

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 9 Novembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT

1. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7203).

Services du Premier ministre (suite).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX : INFORMATION

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Hamel,
Fillioud,
Gosnat,
Houteer.

M. Bord, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 7210).

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial.

Les crédits concernant l'information seront mis aux voix avec les crédits des services du Premier ministre. — I. Services généraux.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 7214).

PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1978 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n° 3120, 3131).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (Suite.)

I. — Services généraux.

Information.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant l'information.

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, c'est avec une pointe de mélancolie que j'aborderai ce rapport, non pas seulement parce que c'est aujourd'hui

d'hui le septième anniversaire de la mort du général de Gaulle — et vous qui avez été son compagnon, monsieur le secrétaire d'Etat, comprenez que nous soyons ce matin plongés dans le souvenir — mais parce que l'examen attentif des recommandations adressées au Gouvernement par la commission des finances et l'Assemblée pour que celui-ci définisse sa politique de l'information nous y conduit.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le tableau comparatif des vœux présentés par la commission et des résultats obtenus. Il est assez décevant.

Nous constatons que, pour dix observations, les pouvoirs publics n'ont pris aucune décision ou n'ont adopté que des solutions partielles. Quant aux sept autres observations, elles avaient trait, pour la plupart, à la réforme du régime fiscal de la presse, laquelle n'a été obtenue — disons-le sans modestie — que grâce à l'acharnement de l'Assemblée nationale, elle-même fort bien soutenue par le Sénat. L'action tenace que nous avons menée pendant trois ans a ainsi permis d'obtenir un taux réduit de T.V.A. pour les quotidiens. Je reviendrai tout à l'heure sur le problème de la presse périodique politique. Et grâce à la « table ronde » prévue dans la loi de finances, les représentants des pouvoirs publics et ceux de la profession ont pu se réunir pour la première fois afin d'œuvrer en commun.

Cependant nous ne sommes pas découragés.

Je n'allongerai pas inutilement mon exposé oral puisque les indications complémentaires figurent dans mon rapport écrit. Je me bornerai à l'essentiel.

Je ne redirai pas à cette tribune ce que chacun peut lire dans mon rapport écrit au sujet du service juridique et technique de l'information.

En ce qui concerne le Haut conseil de l'audiovisuel, je vous demanderai une fois encore, monsieur le secrétaire d'Etat, sachant combien vous êtes attentif à ce problème, de veiller, dans la mesure du possible, à renforcer ses moyens. Ce conseil effectue un travail remarquable, ses participants sont de qualité — plusieurs de nos collègues siègent d'ailleurs à cet organisme — mais ses moyens sont très réduits.

Sur le service d'information et de diffusion, je vous ferai part dans un instant des observations de la commission.

Sur l'A. F. P., j'ouvrirai une parenthèse. Je suis tenté de crier au miracle. Je m'explique. J'ai pris, sur mes brèves vacances, vingt-quatre heures au mois d'août pour examiner, avec son président directeur général, les problèmes de l'A. F. P. Quelques jours avant de vous rencontrer — je vous remercie d'avoir invité, dès que vous avez été chargé d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, de défendre ces dossiers, les rapporteurs spéciaux de l'information, de la radio et de la télévision à venir vous voir — j'avais eu une longue séance de travail avec les responsables des services financiers de l'A. F. P. Au cours de cette réunion, ceux-ci m'avaient affirmé que si l'on n'augmentait pas ses tarifs d'au moins 14,9 p. 100, l'A. F. P. ne pourrait plus vivre, mais qu'avec 14 p. 100 ce serait peut-être supportable.

Vous avez alors bien voulu, et je vous en remercie, m'indiquer que vous alliez agir auprès de votre collègue des finances afin d'obtenir cette hausse de 14 p. 100, ce qui impliquait déjà, avec une diminution de 0,9 p. 100 sur le taux prévu, une compression des moyens. Or j'apprends subitement que, miraculeusement, grâce à des contacts avec le ministère de l'économie et des finances, l'A. F. P. « s'en tire » très bien avec une hausse de 12,9 p. 100.

Alors, comme je suis plein d'humilité, je vous demande pardon de vous avoir importuné avec cette affaire. J'ai été un rapporteur « piégé ». A moins de reconnaître à vos collègues des finances des moyens de dissuasion particuliers. Des finances ou d'autres sphères, car il y a par moment, des interconnexions que j'ignore. J'y reviendrai d'ailleurs lors du débat sur la radio et la télévision, quand M. Le Tac et M. de Préaumont présenteront leur rapport.

Enfin, je constate aujourd'hui que l'A. F. P. n'a plus besoin de 14,9 p. 100 d'augmentation. Alors, soyez gentil de rectifier mon rapport écrit en conséquence et d'écrire 12 p. 100 au lieu de 14,9 p. 100 : l'A. F. P. sera très heureuse, mais je ne sais pas si ses personnels le seront autant.

Qu'il me soit néanmoins permis, sans ironie, de souligner, une nouvelle fois, qu'il m'a été donné, au cours d'une mission très brève au Liban en septembre dernier, où j'ai eu l'occasion de me pencher sur les problèmes de la S. O. M. E. R. A., société monégasque d'études de radiodiffusion, et de la compagnie belge de télévision, d'apprécier la qualité du travail effectuée par les agents de l'A. F. P. au Moyen-Orient. Que cet hommage leur soit rendu.

Je passerai sur la partie de mon rapport écrit qui analyse l'aide à la presse. Elle est, traditionnelle. Je donnerai tout à l'heure lecture des observations de la commission des finances.

J'analyse le rôle important que joue la S. O. F. I. R. A. D. qui devrait d'ailleurs s'appeler — et cela fait l'objet d'une

recommandation — la S. O. F. I. R. A. T. E. L., société financière de radio et de télévision. Il y a, en effet, une certaine hypocrisie à l'appeler société financière de radiodiffusion, étant donné qu'elle représente, par le biais de ses filiales, de son schéma et de son maillage, les intérêts de l'Etat dans deux sociétés périphériques de télévision.

Au Liban, elle vient de faire un travail magnifique et j'espère que le Gouvernement libanais pourra aider la compagnie libanaise de télévision qui est elle-même soutenue par le Gouvernement français. Mais il est peut-être anormal que l'effort soit à sens unique, et c'est ce que je suis allé dire sur place, à Beyrouth, au mois de septembre. Nous constatons toutefois que, grâce à la S. O. F. I. R. A. D., la présence française au Moyen-Orient, à travers sa télévision, est remarquablement assurée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous trouverez également cette appréciation dans la partie de mon rapport qui traite de la S. O. M. E. R. A. Vous vous souvenez sans doute que c'est le général de Gaulle qui avait tenu à mettre en place cette station de radiodiffusion, afin d'assurer la présence de la France dans cette région et de permettre ainsi le rayonnement de notre langue. Cette station donne le point de vue français — en soulignant cet aspect — sur les événements du Moyen-Orient.

Aussi bien à Chypre, où je suis allé contrôler le bon fonctionnement de ses installations, qu'au Liban, puisque cette station couvre tout le Moyen-Orient jusqu'au Golfe persique, j'ai pu constater combien le rôle de la S. O. M. E. R. A. était important. Je rends hommage aux personnels qui travaillent dans des conditions difficiles.

Concernant les différentes filiales de la S. O. F. I. R. A. D., je dois dresser un constat satisfaisant pour Europe 1 ; c'est une tâche de détail dans le tableau ! En effet, depuis deux ans, cette station a si bien redressé la situation que les chiffres dont nous disposons la placent en tête pour l'indice d'écoute. En outre, elle a pris quelques initiatives dans le domaine de la presse écrite, ce qui constitue une ouverture intéressante vers une plus grande diversité de ses actions.

A radio Monte-Carlo les résultats sont également satisfaisants. Malheureusement, je n'ai pu rencontrer le président directeur général de la S. O. F. I. R. A. D. depuis le mois de juillet. Contrairement à ce que je croyais, il n'était pas en vacances. En réalité il n'a pris que très peu de repos, étant très occupé.

Après lui avoir demandé quelques renseignements, je serai peut-être conduit à recourir à la procédure des questions d'actualité ou à celles des questions écrites pour appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un problème qui me préoccupe. Mais, pour l'instant, je ne dispose pas des éléments nécessaires pour l'évoquer complètement devant l'Assemblée ou devant vous.

En poursuivant la lecture de mon rapport écrit, vous parviendrez au chapitre consacré à la S. N. E. P. L'hommage que j'ai rendu à cet organisme est, de l'avis de certains, un peu excessif. Je dirai toutefois que, depuis qu'il préside aux destinées de cette société, notre ancien collègue, M. Sabatier, a su la dynamiser et mettre de l'ordre dans les différentes filiales.

Je suis cependant encore un peu inquiet en ce qui concerne l'imprimerie Montlouis, bien que, malgré les grèves répétées, les dirigeants de la Société générale — et je les en remercie — aient maintenu un pourcentage de commandes suffisamment important.

Si j'illustre mon exposé par des exemples précis, c'est pour démontrer à ceux qui en doutent parfois que lorsque nous disposons de moyens de contrôle sur pièces et sur place, il est possible de présenter un rapport vivant et de mieux appréhender la réalité.

C'est ainsi que, si j'avais un temps de parole plus long, je pourrais analyser l'action des différentes sociétés dans lesquelles la S. O. F. I. R. A. D. est représentée. Pour ce qui est de l'avenir de la S. N. E. P., je me félicite de constater que son rôle de société d'étude et de conseil croît sans cesse, comme l'avait réclamé le Parlement.

En 1973, la commission des finances avait présenté six observations.

La première demandait que les crédits de l'information soient regroupés dans un « bleu » budgétaire. J'avais déjà émis ce souhait en 1965, 1966, 1968 et 1969, ainsi que M. Boinvilliers et M. Berger, le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous ne voulez pas nous donner satisfaction. Je crois néanmoins, que le Gouvernement aurait intérêt à mettre en évidence et à globaliser l'effort réalisé en faveur de la presse, pour montrer combien celle-ci a besoin d'une aide substantielle.

Alors, nous ne nous lassons pas. Nous recommençons. Je vous le dis une fois encore. Peut-être aurai-je l'occasion de le répéter, à vous ou à votre successeur, lors de l'examen de la prochaine loi de finances.

Il n'est pas convenable que nous ne recevions aucune information. Y a-t-il là une volonté de masquer la vérité ? Que cache ce refus ? Je pose la question aujourd'hui, en cette cinquième année de législature. Est-ce le mépris du Parlement ?

Ce n'est certes pas à vous personnellement que je m'adresse, monsieur le secrétaire d'Etat. Car nous vous connaissons depuis tant d'années... Mais vous avez une tâche à remplir et vous êtes en ce moment notre interlocuteur. Je n'ai pas le pouvoir de m'adresser aux éminents commissaires du Gouvernement qui sont derrière vous. Cela ne serait pas convenable.

Mais essayez, malgré tout, de nous répondre. C'est vous qui plaidez le dossier, bien que notre ministre de tutelle soit le Premier ministre et le ministre des finances. C'est-à-dire deux fois M. Barre. Pourquoi le Parlement ne peut-il pas obtenir un « bleu » qui lui permette de se prononcer dans des conditions beaucoup plus correctes qu'actuellement ?

La deuxième observation rappelle qu'il convient d'améliorer la qualité et la rapidité des statistiques fournies par le service juridique et technique de l'information. Dans ce domaine, je dois reconnaître que certains progrès ont été accomplis. Et si, pour une fois, je cite le nom d'un fonctionnaire, ce ne sera pas pour protester. Je pense à M. Ordennaud.

Un travail de redressement et d'accélération, peut-être insuffisant encore, mais déjà très appréciable, a été accompli. Comme c'est un des rares points sur lesquels nous avons eu satisfaction, je m'y suis un peu attardé dans mon rapport.

Comme chaque année, nous évoquons le fonds culturel. Celui-ci doit faire l'objet d'une profonde réorganisation. Du côté des utilisateurs, on constate une amélioration, mais je souhaiterais que les pouvoirs publics définissent la conception qu'ils ont du rôle de ce fonds. J'espère que vous nous le direz dans votre discours. Cependant, amélioration ne signifie pas satisfaction.

La troisième observation concerne le régime fiscal de la presse. Dès 1973, nous avions rendu le Gouvernement attentif à ce problème. Nous avons eu également satisfaction puisque, en fait, nous avons, en décembre 1976, obtenu ce nouveau régime que nous avions réclamé pendant trois ans.

En ce qui concerne la S.N.E.P. — il y avait également une observation de la commission, reprise par l'Assemblée — j'ai signalé tout à l'heure que sa réorganisation était en cours.

Une fois encore, on a parlé de l'A. F. P. C'est traditionnel. Mais j'aborde là un point de technique budgétaire : l'Assemblée nationale, la commission des finances et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, regrettaient que les crédits de l'A. F. P., correspondant au montant exact des dépenses d'abonnement de l'Etat à l'agence, ne figurent pas, chaque année, dans le projet de loi de finances.

Cette année, heureusement allais-je dire, les dépenses seront moins élevées que celles que je vous avais demandé d'inscrire. Malgré tout, il serait souhaitable de ne plus faire de sous-évaluation au départ, que l'on doit ensuite rattraper dans un collectif budgétaire.

En 1974, nous n'avions présenté aucune observation. Nous n'avions reçu aucune réponse au long questionnaire que j'avais envoyé. Pour marquer son mécontentement, l'Assemblée nationale avait refusé de voter les crédits de l'information.

Ce ne sera pas le cas cette année, je m'empresse de vous le dire, bien que je sois en droit de le demander, comme le fera sans doute dans quelques minutes M. Fillioud.

En 1975, nous avions inlassablement repris nos observations, en approuvant la décision de la « table ronde ». Nous avons parlé de la délégation à l'information qui avait fait naître beaucoup d'espoir chez certains et beaucoup d'inquiétude chez d'autres. Nous nous sommes aperçus qu'elle n'était pas devenue ce que l'on avait souhaité, à savoir une véritable banque de données qui puissent servir aussi bien à la presse qu'au Parlement. Elle est maintenant rattachée au secrétariat général du Gouvernement.

Nous avions également une observation relative à la restructuration de l'imprimerie, car c'est à travers ce budget que nous parlons des problèmes de l'imprimerie. Malheureusement, vous n'avez pas de pouvoir en cette affaire, puisque l'imprimerie relève du ministère de l'Industrie.

En 1976, nous avions présenté sept observations. Je ne les énumérerai pas. Deux d'entre elles seulement ont été suivies d'un résultat partiel. Pour les cinq autres, aucun résultat n'a été obtenu.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, le bref survol de ce budget dont l'examen demanderait beaucoup plus de temps. Pour l'essentiel, c'est-à-dire pour ce qui concerne la définition de la politique gouvernementale, nous n'avons pas de résultat positif.

Qu'il s'agisse de la réforme du statut financier de l'A.F.P., de la révision des régimes publics d'aide à la presse ou plus modestement, de la collecte des statistiques de presse ou de l'individualisation des crédits consacrés à l'information dans ce

fameux « bleu », chaque année, inlassablement, les rapporteurs, puis les commissions et l'Assemblée ont posé les mêmes questions sans jamais recevoir de réponse satisfaisante.

Depuis le 25 août 1976, la situation s'est encore aggravée. Devant nous, il y a maintenant M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, un homme compétent, un homme de gouvernement. Mais nous n'avons plus d'interlocuteur vraiment qualifié, puisqu'on a supprimé le poste de ministre de l'information. Curieuse manière d'organiser le dialogue entre l'exécutif et le législatif sur des affaires dont l'importance ne peut échapper aux pouvoirs publics !

Si je devais conclure brièvement, je dirais que sans politique financière et administrative, il paraît difficile d'espérer sauvegarder une presse libre et diverse.

J'ai souligné à la tribune ce qui n'allait pas dans ce budget. Vous trouverez dans mon rapport écrit ce qu'il y a de positif. Mais j'ai été assez surpris de constater le manque d'intérêt soudain de la profession pour le Parlement.

Pour la presse quotidienne régionale — la fédération nationale de la presse française a été notre interlocuteur tout au long de ces dernières années — les résultats sont acquis en partie.

Pour la presse périodique, votre commission des finances, après un débat très dense, très riche, a formulé des observations que vous trouverez énoncées à la page 26 de mon rapport écrit. J'appelle cependant votre attention sur la presse périodique politique qui demande à bénéficier du régime de la T.V.A. appliqué à la presse quotidienne. Je dois ajouter que, grâce à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et à vos collaborateurs, j'ai appris que le dialogue était renoué et qu'un texte était même sur le point d'être adopté.

Du côté de la presse quotidienne politique, j'avais autrefois comme interlocuteurs MM. Chevillon et Perdriel. M. Montaron, qui leur a succédé, semble ne pas me considérer comme un interlocuteur valable, étant, je pense, plus proche de M. Fillioud que de moi. Or, j'ai toujours essayé de dépolitiser mon rôle de rapporteur quand je recevais M. Perdriel ou le directeur de *La Croix*. J'aurais reçu de la même façon M. Leroy s'il me l'avait demandé. Nous n'avons donc plus ces contacts.

Des derniers renseignements que j'ai recueillis, il ressort donc que le texte en question serait à la signature — doit-on dire à l'imprimerie ? — du Président de la République ou de ses services. Peut-être pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, fournir quelques précisions à ce sujet. Elles intéresseraient certainement l'Assemblée.

Maintenant que presque toute la route est faite, il semble que, dans les derniers mètres à parcourir, on attache beaucoup moins d'importance à l'action du Parlement qu'aux relations de couloir ou de cabinet. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

C'est une grande leçon d'humilité pour le parlementaire que je suis et pour nous tous, mes chers collègues.

Je conclurai en déclarant que la commission des finances vous demande, mesdames, messieurs, de voter les crédits de l'information. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on nous présente chaque année un budget de l'information qui groupe tout à la fois, sous la rubrique « Services du Premier ministre », les crédits des services de l'information et les crédits d'aide à la presse.

Les services de l'information sont eux-mêmes disparates. Ils comprennent : le service juridique et technique, organisme de tutelle administrative de la presse écrite et, maintenant, des sociétés de radio-télévision françaises ; le service d'information et de diffusion chargé de l'information du citoyen pour le compte du Premier ministre ; le Haut conseil de l'audiovisuel dont les minces crédits n'empêchent pas qu'un important travail ait été réalisé par ses membres très qualifiés.

Je regrette chaque année cet amalgame de services de tutelle et de services opérationnels dont les crédits s'ajoutent par ailleurs à ceux de l'aide à la presse. Votre rapporteur prêche depuis longtemps pour une réforme de ces structures comme de celles des services d'information des ministères, et, petit à petit, des progrès ont été enregistrés.

En effet, on se rend compte progressivement que la fonction d'information est essentielle dans les structures d'un Etat moderne. Il ne s'agit certes pas d'en faire un instrument de propagande au service de l'idéologie ou des idéaux du gouvernement en place — et c'est la crainte qui est immédiatement avancée par beaucoup — mais tout simplement d'assurer au public, aux usagers, les renseignements auxquels ils ont droit.

Les tâches traditionnelles de liaison avec la presse et d'information sur l'action et la politique gouvernementales ne doivent pas être négligées, bien au contraire, mais il s'agit d'une tout autre action qui apparaîtra d'autant moins suspecte que justement le contact avec l'utilisateur quotidien de l'administration sera amélioré. Il s'agit donc d'un problème technique bien plus que politique.

Cette information « de service », pourrait-on dire, dépasse donc largement ce que l'on entend habituellement par ce terme. C'est du moins ainsi que l'a compris votre rapporteur lorsque, dans le cadre d'une mission à lui confiée par le Gouvernement, il a eu à réfléchir sur l'ensemble de ces problèmes et à faire, en mars 1975, plusieurs propositions.

Certaines d'entre elles ont déjà été mises en œuvre, même si c'est sous une forme légèrement différente de celle qui avait été suggérée. C'est, par exemple, le cas pour la séparation entre les fonctions de porte-parole du conseil des ministres et de responsable des services de l'information.

En revanche, on ne peut pas dire que les propositions faites en matière de réorganisation des services de l'information aient été jusqu'à présent suivies d'effet. Certes, la délégation générale à l'information a été remplacée par le service d'information et de diffusion, mais on peut faire à ce sujet les réflexions suivantes :

Le S. I. D., comme je le dirai tout à l'heure, a des tâches très diverses ; il n'est, en aucune façon, le service de presse et d'information dont le Premier ministre a besoin et dont sont abondamment pourvus certains autres ministères.

Le S. I. D. dépend, en fait, du secrétaire général du Gouvernement. Il serait souhaitable de lui donner une direction véritablement politique en le plaçant sous l'autorité d'un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations de l'administration avec le public.

La coordination avec la documentation française et les services de presse des autres ministères n'est pas assurée de façon satisfaisante, et l'on a assisté à des chevauchements d'activités ou à des doubles emplois. La documentation française, en particulier, devrait seule être chargée, sur le plan technique, de la collecte et du traitement de l'information factuelle et fournir celle-ci, à la commande, aux divers départements ministériels qui disposeraient chacun, ainsi que cela se fait pour le *Central Office of Information* britannique, de crédits spéciaux auprès de l'organisme de documentation, crédits destinés au financement des travaux qu'ils commandent.

Ainsi dégagé d'une tâche de documentation, le S. I. D. pourrait se consacrer davantage à des tâches de relations publiques pour lesquelles il pourrait d'ailleurs employer des professionnels de la presse ou de la publicité et mettre en œuvre des méthodes nouvelles : information et promotion par voie d'affiches, ainsi que cela a été récemment pour le travail manuel ; insertion d'informations administratives sous forme de placards publicitaires dans la presse et ayant l'aspect d'un petit journal de l'administration concernée, à parution régulière. Cela constituerait, soit dit en passant, une aide supplémentaire à la presse.

Après ces quelques réflexions, j'examinerai successivement les services de l'information et la politique qu'ils mènent.

Comme je le rappelais l'année dernière, conformément à mes suggestions la séparation des fonctions de porte-parole du conseil des ministres et de tutelle des organes d'information a été mise en place au cours de l'année 1976. Les fonctions de porte-parole sont désormais exercées par le responsable du service de presse de l'Élysée, la responsabilité juridique et technique des services d'information écrite ou parlée incombant maintenant directement au Premier ministre.

La compétence du service juridique et technique de l'information a été étendue au secteur de l'audiovisuel et n'est plus limitée à celui de la presse écrite, mais les effectifs du S. I. D. n'ont pas été modifiés pour autant. Le budget de 1978 prévoit la création de quelques emplois, qui devraient permettre une amélioration des conditions générales de fonctionnement du service.

L'année dernière, 200 000 francs supplémentaires avaient été consacrés au fonctionnement des commissions créées à la suite de la réforme de la radiodiffusion et de la télévision. Rien de tel ne se retrouve pour 1978 et les moyens généraux de fonctionnement du service juridique et technique restent assez nettement insuffisants. Ils méritent que votre rapporteur appelle à nouveau l'attention sur ce point.

On peut regrouper les activités du S. I. D. sous six rubriques différentes :

En premier lieu, en ce qui concerne l'information des usagers, le S. I. D. répond aux recommandations des comités des usagers qui avaient noté l'aspect trop souvent insuffisant de l'information transmise par les administrations à ceux qui s'adressent à elles.

Cette politique de l'information a d'abord concerné un certain nombre d'opérations interministérielles : insertion d'informations administratives dans les annuaires téléphoniques et dans la presse ; actions d'information ponctuelles destinées à certaines catégories ; élaboration d'un guide général des usagers, qui sortira en librairie dans un mois environ et qui devrait rappeler le très pratique « guide social » suédois.

Par ailleurs, le S. I. D. a participé à la coordination des actions de divers départements ministériels en matière de guides d'usagers et a apporté une assistance technique aux ministères encore dépourvus de guide et désirant en publier un.

En deuxième lieu, le S. I. D. publie un certain nombre de documents et de dossiers d'actualité bien faits.

En troisième lieu, la mission du S. I. D. est double en ce qui concerne les campagnes. Dans ce domaine, il conseille et assiste les administrations qui lui en font la demande mais, surtout, il gère et contrôle les campagnes publicitaires à la télévision et assure l'application des cahiers des charges des sociétés pour les campagnes prenant la forme de messages publicitaires répétés.

De janvier à juillet 1977, ces campagnes ont concerné l'alcoolisme, les enfants et les personnes âgées dans la circulation, l'alimentation de la femme enceinte, l'eau, le service national, la lutte contre le cambriolage, les économies d'énergie, la baisse de la T. V. A., le bonus-malus, le plan d'action gouvernemental du 26 août 1977, l'opération « Bison futé », les prix d'été des fruits et légumes et la préretraite.

L'effort est donc notable, mais il pourrait être décuplé, voire centuplé.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. En quatrième lieu, un bureau spécialisé apporte, dans le domaine des relations publiques et des relations avec la presse, un concours technique aux ministères, et notamment à ceux qui n'ont pas de service d'information particulier, pour l'organisation de conférences de presse par exemple. Le concours de ce bureau est également apporté aux préfetures.

Il existe une cellule spécialisée dans les relations avec la presse étrangère, destinée à faciliter l'accueil et le travail des journalistes de passage à Paris.

En cinquième lieu, le S. I. D. joue le rôle de centre de documentation permanent à la disposition des membres du Gouvernement, de leurs collaborateurs, des préfets ; il leur apporte les éléments d'explication et les arguments techniques susceptibles d'être utilisés, que ce soit « au coup par coup » ou par la publication régulière de dossiers.

En sixième lieu, enfin, le S. I. D. participe à la mise au point, avec les instituts de sondage, de questionnaires rigoureux. Il réunit une documentation permanente sur l'ensemble des sondages publiés par la presse et procède à leur analyse comparative.

Comme on le voit, les secteurs où intervient le S. I. D. sont variés et même de nature différente, certains étant plus administratifs, d'autres plus politiques, ce qui n'est pas de bonne méthode, ainsi que je l'ai déjà souligné.

Je ne m'étendrai pas sur les actions menées dans le cadre des crédits de l'information.

Quant à l'agence France-Presse, une part importante de ses recettes provient des abonnements des stations de radio périphériques et des sociétés de radio et de télévision.

En ce qui concerne les premières, l'A.F.P. a obtenu un échelonnement sur trois ans d'un très sensible relèvement de ses tarifs. Le relèvement est maintenant terminé et les tarifs annuels d'abonnement sont plus rationnels.

Pour les sociétés nationales, le montant de l'abonnement a été majoré de 11 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1977, ce qui est également satisfaisant.

L'aide à la presse n'appelle pas de ma part de commentaires particuliers. J'analyse l'aide directe dans mon rapport écrit.

Quant à la réforme de la fiscalité de la presse, l'année 1977 a vu la mise en œuvre de la loi du 29 décembre 1976.

Il reste le problème soulevé par la presse périodique politique qui demande à bénéficier du régime fiscal des quotidiens. Notre collègue M. Robert-André Vivien y a fait allusion ! La fédération nationale de la presse française et le syndicat de la presse hebdomadaire parisienne ont présenté une proposition de définition des périodiques qui pourraient bénéficier de cette assimilation. Il est regrettable que le projet de loi de finances ne prévoit rien à cet égard et votre rapporteur pour avis ne peut que demander au Gouvernement de se prononcer très rapidement sur les propositions des organisations professionnelles auxquelles il faut, semble-t-il, faire confiance en ce domaine.

En conclusion, je donnerai lecture des deux observations adoptées par notre commission sur ma proposition.

Premièrement : « La commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite qu'une solution rapide soit trouvée pour étendre le régime fiscal des quotidiens à la presse périodique politique. »

Deuxièmement : « La commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite qu'une structure administrative et politique adaptée soit mise en place pour faciliter l'information des usagers de l'administration et fournir aux divers départements ministériels l'instrument de documentation et d'information qui leur ont fait encore parfois défaut. »

Après le vote de ces observations, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de l'information. Elle invite l'Assemblée à faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mesdames, messieurs, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je me dois d'être très bref, d'autant que les exposés des rapporteurs des deux commissions concernées ont été complets. En outre, comme j'adhère à l'ensemble des propositions par eux formulées, je puis me permettre d'abréger mon propos, économisant ainsi le temps de l'Assemblée.

Je n'exprimerai qu'une seule idée générale, et vous n'en serez pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez combattu pour la liberté au temps de votre jeunesse.

Dans notre esprit, l'information, même lorsqu'elle est soutenue par des crédits gouvernementaux, ce qui est parfois nécessaire, ne doit jamais dégénérer en propagande. Pour les hommes de notre génération, le mot propagande rappelle la Propagandastaffel. Aussi, nous réjouissons-nous qu'en France l'information se fasse dans un climat de liberté. Encore faut-il que cette liberté puisse s'exercer; une liberté sans moyens est une liberté théorique. Nous approuvons donc les différentes aides financières apportées à la presse.

En ce qui concerne le service de diffusion et d'information, ne serait-il pas opportun, lors des prochaines campagnes lancées à la télévision en 1978 après celles qui ont déjà eu lieu, et que M. Boivinilliers évoque dans son rapport, de consulter l'union nationale des associations familiales sur un certain nombre de thèmes, en vue d'une meilleure utilisation de ce moyen d'information ?

M. Robert-André Vivien a rendu hommage à la qualité des travaux du Haut Conseil de l'audiovisuel et M. Boivinilliers a cité certains des problèmes qui lui sont soumis, notamment la préparation d'un code de déontologie audiovisuelle et l'examen des questions concernant la déontologie publicitaire. Il est évident que, dans ce domaine, des progrès restent à accomplir; nous serions heureux de savoir ce que vous préparez pour hâter, en coopération avec les professions concernées, la définition et le respect de cette déontologie.

L'A.F.P. est en France un moyen essentiel d'information de l'opinion publique, un instrument indispensable de la presse, tant écrite que parlée; à l'étranger, elle est incontestablement l'un des auxiliaires les plus sûrs de la présence et de l'influence françaises.

Je m'associe aux remarques qu'a présentées, avec l'humour qui lui est coutumier, M. Robert-André Vivien et je souhaite que le ministère des finances, dont je comprends la volonté de respecter les équilibres fondamentaux et de lutter contre toute propension à des dépenses excessives, considère que le soutien de l'A. F. P. est vraiment un objectif prioritaire. Ses collaborateurs, dont certains nous honorent de leur amitié, ont des rémunérations faibles et des conditions de travail difficiles. Dans l'ordre des priorités, l'A. F. P. doit être inscrite au tout premier rang. Elle est, je le répète, un des signes primordiaux de la présence française à l'étranger, et, par sa qualité, du prestige français dans le monde. Dans cet effort pour donner à l'A. F. P. les moyens de ses responsabilités, il conviendrait de ne pas seulement penser à ses grands investissements à Paris, mais aussi aux bureaux de province qui, bien souvent, se trouvent démunis des moyens qui leur sont nécessaires.

Nous regrettons que le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger n'obtienne pas une augmentation de ses crédits. La diffusion de la presse française à l'étranger est aussi un des moyens d'accroître notre influence. Notre presse a pourtant augmenté de 15 p. 100 son chiffre d'affaires, à l'étranger. Quand on sait qu'un pays est souvent jugé à l'étranger par sa presse, quand on connaît la qualité de certains de nos grands journaux, l'influence que peuvent avoir ses éditoriaux, on ne peut que souhaiter que la presse soit mieux aidée dans son effort pour mieux faire comprendre la France, ce pays de liberté.

La loi du 29 décembre 1976, améliorant le régime fiscal de la presse, a permis aux quotidiens d'être assujettis à un taux de T. V. A. de 2,1 p. 100. Quand aux périodiques, ils ont le choix entre un taux de 4 p. 100 et le maintien du régime antérieur. Mais la presse périodique politique, elle, souhaite être assimilée aux quotidiens. Nous aimerions, pour notre part, monsieur le secrétaire d'Etat, que, grâce à vos contacts avec la profession, le dialogue soit renoué et que, rapidement, des décisions soient prises.

Par ailleurs, les conditions de remboursement aux journaux du fac-similé sont insuffisantes, notamment pour les journaux disposant de faibles ressources publicitaires: il faut les améliorer, et j'espère que vous donnerez des assurances en ce sens.

Me servant du thème de la campagne « Bison futé », inspirée par le S. I. D. dont ont parlé les rapporteurs, qu'il me soit permis, en conclusion, d'exprimer le vœu que vous soyez un ministre futé sur le sentier difficile où vous avez à progresser. Evitez que l'information ne dégénère en propagande, et faites que le manque de moyens ne mette pas obstacle à l'expression des diverses opinions dans un climat de liberté. Sur cette voie, il faut aller jusqu'à financer sur fonds d'Etat la critique du Gouvernement.

M. Jean Degraeve. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Le charme discret de cette matinée parlementaire n'offre peut-être pas les meilleures conditions pour un vrai débat sur l'information. Nous allons en discuter pendant quelques quarts d'heure. Et tout restera comme avant. Des banquettes trop vides pour un débat trop matinal, à la sauvette. Pas de ministre au banc du Gouvernement, un secrétaire d'Etat à vocation multiple, un rapporteur désabusé, continuant de parler après avoir constaté qu'il n'était pas entendu, dans le désert — ou le quasi-désert — de l'hémicycle.

Une absence, parmi d'autres, beaucoup d'autres — un certain M. Robert Hersant, paraît-il député français. On ne le connaît pas. Il n'est venu, je crois, que deux ou trois fois depuis le début de cette législature. On aurait pu penser qu'un débat sur l'information, sur la presse, nous aurait valu exceptionnellement l'honneur de sa visite, ne serait-ce que pour répondre aux questions qui lui ont été posées, que je lui ai moi-même posées l'année dernière, du haut de cette tribune. Il n'est pas venu depuis lors.

Pourquoi est-il devenu parlementaire ? Il avait, il y a un peu plus d'un an, répondu avec une certaine impudence que cette fonction donnait à un patron de presse de nouveaux moyens d'influence. Traduisez : « Cela fait vendre et cela protège », probablement.

Au banc du Gouvernement, un secrétaire d'Etat. Votre personne n'est pas en cause, monsieur Bord. Nous avons gardé le souvenir de votre long passage au secrétariat d'Etat aux anciens combattants. L'aurions-nous oublié que les anciens combattants s'en souviendraient ! Mais quelle peut être l'efficacité de votre action ? Votre compétence n'est pas mise en doute. Pas par moi.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Par moi ?

M. Georges Fillioud. Mais vous allez être dessaisi demain de ce dossier dont vous n'aurez été que fort peu saisi.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Saisi d'effroi, oui !

M. Georges Fillioud. Vous aurez, pendant quelques heures, effleuré les problèmes qui nous occupent aujourd'hui et puis la page, pour vous, sera tournée, tandis que les rotatives, elles, continueront de tourner.

Le rapporteur spécial de la commission des finances déplore de n'avoir plus d'interlocuteur dans les actuelles structures gouvernementales. Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles le déplore. Je le déplore. Nous le déplorons. Déplorons ! Déplorons !

Mais, messieurs les rapporteurs, cela ne vous empêchera pas de voter ce budget ! Vous l'avez déjà annoncé !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Pour la presse !

M. Georges Fillioud. Vous déplorez, et vous votez ! Monsieur Vivien, vous êtes — je l'ai dit — désabusé. Vous avez donné, puis repris votre démission.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. A votre demande !

M. Georges Fillioud. Oubliant votre déception, vous continuez votre tâche.

Vous êtes, il est vrai, compétent et bon juge. Je ne retiendrai que deux extraits de l'introduction de votre rapport écrit, c'est-à-dire de la page où vous exprimez une opinion, car dans les trente autres pages vous constatez.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je déplore aussi !

M. Georges Fillioud. Je lis dans l'introduction de votre rapport : « En présentant le dernier rapport budgétaire de cette législature, votre rapporteur a été tenté, un instant, de dresser un bilan de la politique de l'information menée par les pouvoirs publics depuis 1973. Toutefois, cette tentative a été vite écartée en raison des résultats décevants auxquels elle aurait abouti. » Vous avez voulu vous préserver, nous préserver, préserver le Gouvernement de tant de déceptions.

Vous concluez ainsi : « Il lui suffira pour l'instant d'exprimer son inquiétude. Sans politique financière et administrative de l'information, peut-on espérer sauvegarder une presse libre et diverse ? »

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Vous avez de très bonnes lectures !

M. Georges Fillioud. Vous répondez : « Oui, cela est possible ». Je pose le problème dans des termes comparables aux vôtres et je dis : non, sans politique financière, sans politique administrative, sans volonté politique, il n'est pas possible, dans l'univers où nous vivons, à l'époque où nous sommes, de préserver une presse diversifiée, indépendante et libre.

Donc vous êtes bon juge, mais vous êtes trop indulgent, et j'en conclus que l'avocat d'autres causes l'emporte sur le magistrat chargé d'instruire avec sérénité un dossier.

Vous nous avez donné l'habitude de textes durs, souvent même durcis au cours de l'action. Mais cette rigidité ne vous a jamais empêché de changer de position.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Dans l'intérêt de la presse, monsieur Fillioud, vous le savez bien !

M. Georges Fillioud. Le sujet mérite plus de rigueur. car c'est bien de la liberté qu'il s'agit.

Pas plus tard qu'hier, M. Giscard d'Estaing déclarait devant les membres du Conseil constitutionnel : « La liberté est le ressort de la République ». Quant à moi, je place au premier rang de ces libertés, la liberté de l'information.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Georges Fillioud. Monsieur Hamel, j'étais en accord avec vous sur la première partie de votre propos.

M. Emmanuel Hamel. Il arrive que nous soyons d'accord !

M. Georges Fillioud. Cela ne m'étonne d'ailleurs pas, étant donné votre ouverture d'esprit.

M. Emmanuel Hamel. Merci !

M. Georges Fillioud. Mais, comme pour M. Robert-André Vivien, je ne puis vous suivre dans vos conclusions. Vous avez eu raison d'affirmer qu'il n'y a pas de liberté véritable si les moyens d'accès à celle-ci ne sont pas organisés ; mais vous avez eu tort de conclure que ces moyens étaient actuellement suffisants.

Je comprends votre raisonnement, compte tenu des intérêts que vous représentez...

M. Emmanuel Hamel. Non ! Non !

M. Georges Fillioud. ... mais je le conteste au nom de ceux que je défends. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Comment s'étonner que la majorité et le Gouvernement posent le problème en ces termes puisque, dans ce domaine comme dans d'autres, le libéralisme sert de prétexte et le droit sacré des entreprises d'alibi.

Contrairement à ce qui a été affirmé tout à l'heure, je prétends, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez une politique de l'information : c'est celle des patrons de presse, avides de profits et de puissance. Tout n'est qu'argent et volonté de puissance. Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait collusion entre eux et vous puisque ces marchands de papiers et ces revendeurs d'idées reçues sont à la fois vos amis et vos supporters.

L'évolution de la presse au cours des dernières années vous sert.

Les disparitions de titres, les concentrations de journaux, l'instauration de situations de monopole, la fin du pluralisme, de la confrontation des idées et des opinions, tous ces phénomènes conduisent à une information univoque, uniforme, par conséquent conformiste, complaisante et conservatrice, sur laquelle il vous est beaucoup plus facile de peser.

En outre, la situation précaire de nombreux journaux, l'état de chômage endémique qui sévit parmi les journalistes — son taux est de 18 p. 100 — constituent pour vous des moyens supplémentaires de pression, voire de chantage.

L'information dans notre pays a le visage et le caractère de votre société : la presse est une marchandise et le lecteur un consommateur. L'argent règne toujours en maître.

M. Emmanuel Hamel. C'est la liberté !

M. Georges Fillioud. A ces conceptions d'un autre âge...

M. Marcel Béraud. Soyez sérieux !

M. Georges Fillioud. ... nous opposons le droit à l'information, la notion de service public, la nécessité d'un statut spécial des entreprises de presse qui assure leur autonomie et leur donne les moyens d'exister, quelle que soit l'idéologie dont elles se réclament.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que le Gouvernement et la majorité soient totalement fermés à l'idée d'un secteur public de l'information puisque existent la radio et la télévision nationales, l'A. F. P., la Sofirad, Hachette, Havas, que sais-je encore ! Mais l'étatisation de ces différents canaux d'information n'est qu'un moyen pour le pouvoir politique de s'en rendre maître ; quant au reste, il est livré au marché, c'est-à-dire à la loi de l'argent.

Je n'ai pas l'illusion de réussir à vous convaincre, monsieur le secrétaire d'Etat ; mais je vous demande au moins une chose : faites respecter la loi. Sur cette exigence, il me semble que les législateurs que nous sommes et les représentants de l'exécutif devraient se rejoindre.

J'ai souvent parlé des ordonnances de 1946 ; je continuerai à le faire tant qu'elles ne seront pas respectées ou modifiées.

Les ordonnances de 1946, issues de l'élan généreux de la Résistance, œuvre du conseil national de la Résistance au sein duquel les forces de gauche ont joué un rôle déterminant, avaient pour but d'organiser une presse libre échappant, autant que faire se peut, à l'emprise de l'argent et aux mécanismes des profits, d'assurer la transparence financière des entreprises de presse, d'éviter que les mêmes hommes à la fois administrent, gèrent et possèdent deux quotidiens, de faire échapper la presse à la domination de capitaux étrangers et du capitalisme multinational.

Qu'avez-vous fait de ces ordonnances ? C'est ici qu'il faut reparrer de M. Hersant. Il est devenu en dix ans le patron de quarante titres : douze quotidiens français, deux grands journaux parisiens parmi ceux qui ont le plus fort tirage — *Le Figaro* et *France-Soir* — 20 p. 100 de la presse quotidienne française.

Un Français sur cinq lit M. Hersant et souvent ne peut lire que lui en raison de l'absorption des journaux qui, sur le plan local ou régional, pouvaient contester les idées que lui, patron tout puissant de cette presse, inspire.

Pourquoi, comment le Gouvernement a-t-il laissé s'installer, par des transactions occultes, un tel empire, en totale contradiction avec la loi ?

Vous ne pouvez plus, monsieur le secrétaire d'Etat, vous borner à dire qu'il s'agit là d'une affaire privée qui, en cas de contestation, est du ressort des tribunaux. Compte tenu de l'ampleur du phénomène et de ses dimensions politiques, la responsabilité du Gouvernement est, au premier chef, engagée. Vous devez vous en mêler. Faites cela, et ce débat n'aura pas été inutile.

Simon, pourquoi êtes-vous donc venu ici ce matin ? Il faut du courage pour chercher la vérité et pour la dire, affirmait Jean Jaurès. Monsieur le secrétaire d'Etat, dites-là. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, on ne peut dire que la discussion budgétaire, telle qu'elle est organisée, se prête à une approche sérieuse des problèmes de l'information.

Ainsi, bien que le projet de budget qui nous est présenté aujourd'hui soit principalement consacré à la presse écrite, des questions essentielles qui lui sont directement liées, comme celles du papier et de l'imprimerie, en sont exclues parce qu'elles relèvent du budget de l'industrie.

De même, si l'audiovisuel apparaît dans ce budget par le biais de la SOFIRAD et des postes périphériques, la question des sociétés nationales de radio et de télévision est renvoyée à un autre budget, alors que le rôle de l'ensemble de l'audio-visuel est désormais prépondérant en matière d'information.

Il y a donc beaucoup d'incohérence dans cette manière de présenter les choses comme si, en haut lieu, on ne souhaitait pas une franche discussion sur un problème devenu aussi capital que celui de l'information, et nous n'admettons évidemment pas qu'on puisse invoquer, à titre d'excuse, le fait qu'il s'agit là d'une routine aussi vieille que le régime.

En réalité, nous assistons une fois de plus à un véritable escamotage.

C'est dans ces conditions que, tout en protestant aussi contre le court laps de temps de parole qui lui est imparti sur les problèmes de l'information, le groupe communiste m'a chargé de consacrer mon intervention à la presse écrite, tandis que mon ami Paul Laurent sera notre porte-parole pour l'audio-visuel.

Pour nous, l'information est pluraliste ou elle n'est pas.

En ce qui concerne la presse écrite, le pluralisme consiste à créer les conditions de l'exercice réel de la liberté de la presse, ce qui n'est évidemment pas le cas aujourd'hui, malgré les affirmations du chef de l'Etat et du Premier ministre.

Certes, comme nous l'avons déjà noté, nul obstacle ne s'oppose en principe à la décision de quiconque d'éditer un journal, et la censure officielle n'existe pas. Encore faudrait-il, pour que la liberté de la presse puisse s'exercer valablement, qu'elle soit protégée contre le pouvoir de l'argent qui accapare la propriété des imprimeries, des usines de papier et des messageries.

Or les faits prouvent que cette protection n'existe pas et que la presse, assimilée à une marchandise et traitée comme telle, est soumise aux lois du système capitaliste qui conduisent inexorablement à la concentration des entreprises qui l'éditent et la diffusent.

On sait aussi que l'ordonnance du 26 août 1944, inspirée de la Résistance, est systématiquement bafouée par le Gouvernement. Rappels, enfin, de la puissance de cette concentration est considérablement renforcée par l'intervention, au titre de la publicité, de capitaux très importants.

Nous nous prononçons donc pour une réforme profonde de la situation de la presse écrite, et il nous semble que cette réforme devrait être fondée sur les deux principes suivants :

Premièrement, la presse doit cesser d'être assimilée à une marchandise ;

Deuxièmement, il convient de faciliter le libre accès à une infrastructure matérielle, sans cesse adaptée aux techniques modernes, et qui réponde aux besoins d'impression et de diffusion de la presse.

Oui, l'assimilation de la presse à une marchandise est à proprement parler scandaleuse, car le droit à l'information, au respect duquel la presse concourt, constitue l'une des libertés les plus fondamentales.

Partie intégrante de la connaissance, l'information contribue en effet à l'épanouissement de la personnalité et à l'enrichissement des facultés humaines. Elle est indispensable au progrès. Elle est l'une des données essentielles de la démocratie, comme en témoigne le combat mené depuis des siècles par notre peuple, combat que jalonnent les étapes glorieuses de la Renaissance, de l'Encyclopédie, de 1789, des révolutions du XIX^e siècle et de la Résistance.

En un mot, sans le droit à l'information, le citoyen ne dispose pas d'une réelle liberté de décision.

M. Emmanuel Hamel. C'est très vrai !

M. Georges Gosnat. D'un point de vue pratique, le refus d'assimiler la presse à une marchandise devrait donc se manifester en premier lieu contre toute fiscalité pouvant la frapper.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous sommes opposés l'an dernier — seuls, dois-je le rappeler — à la généralisation de l'application de la T. V. A. à la presse.

J'ajouterai que cette opposition nous autorise d'autant plus à protester contre le refus du Gouvernement à accorder — malgré ses promesses — à la presse périodique politique le régime fiscal qu'il a institué pour les journaux quotidiens.

Mais, plus généralement, la liberté de la presse doit être l'objet d'une protection incessante.

Expliquons-nous bien à ce propos, car il ne doit en aucun cas s'agir d'une intervention autoritaire de l'Etat, mais tout simplement de l'application d'une loi valable pour tous.

Ainsi, nous sommes opposés à l'expression actuellement utilisée d'« aide à la presse », qui peut laisser entendre qu'il s'agit en quelque sorte d'une aumône.

Non, la loi que nous proposons doit permettre l'édition du plus grand nombre de journaux possible et la plus large expression démocratique.

Nous nous prononçons d'ailleurs contre toute discrimination fondée sur le contenu des journaux, tant il est vrai que ceux qui se prétendent d'information n'en sont pas moins d'opinion, et que les journaux d'opinion peuvent, à juste titre, revendiquer le droit d'être considérés comme des journaux d'information.

Enfin, comment envisager une quelconque démarcation entre ce qui relève de la politique ou des aspects culturels ou de loisirs, pour ne prendre que ces trois critères, et quelle serait la justification d'une préférence accordée à tel ou tel d'entre eux ?

En revanche, compte tenu de l'expérience, il nous paraît indispensable d'écarter du bénéfice de la loi ce qui relève du rôle que la presse est conduite à jouer en tant que véhicule publicitaire.

Certes, nous ne nions nullement l'importance de la publicité dans la vie nationale, même si nous souhaitons qu'elle connaisse de profondes mutations en liaison avec le développement d'une nouvelle économie et si nous contestons, avec la plus grande fermeté, la place abusive et discriminatoire qu'elle occupe actuellement dans la gestion des journaux.

Mais il s'agit là d'une activité commerciale qui doit être traitée comme telle.

Ainsi, pour ne prendre que deux exemples, ceux du papier et des tarifs postaux, il est évident qu'en excluant la pagination publicitaire du bénéfice des dotations consacrées à ces deux postes importants de dépenses, on allégerait considérablement la gestion des journaux qui reçoivent peu de publicité. Une telle mesure irait incontestablement dans le sens de l'exercice de la liberté de la presse.

Mais en vérité — et j'aborde maintenant le deuxième principe dont j'ai fait état tout à l'heure — c'est toute l'infrastructure matérielle intéressant la presse qui devrait aussi faire l'objet d'une profonde révision.

L'industrie du papier vient de subir une sérieuse critique de la part du Conseil économique et social. Dans un pays comme le nôtre, qui dispose d'une vaste superficie forestière, il est en effet inadmissible que le déficit de la balance commerciale dû aux importations de papier — trois milliards de francs — soit le plus grand après celui qui est dû aux importations de pétrole. Quel gâchis !

Or l'industrie papetière compte parmi les industries les plus concentrées, et elle est placée sous le contrôle des banques d'affaires.

Il reste que le Gouvernement refuse la négociation proposée par les syndicats C.G.T., particulièrement représentatifs dans cette profession, et envisage tranquillement d'accorder des prêts d'un montant de 4 milliards de francs à des entreprises qui portent avec lui la responsabilité de la crise de l'industrie papetière dont les conséquences sont durement ressenties par la presse, en raison du coût très élevé du papier.

Nous nous devons de dénoncer une telle politique !

Le problème des industries graphiques est aussi très préoccupant, comme le soulignent l'existence d'un grave chômage dans la profession, les menaces visant à priver encore celle-ci de milliers d'emplois, ainsi que les difficultés rencontrées par de nombreuses petites et moyennes entreprises.

Une telle situation découle sans doute de causes multiples, dont l'insuffisance d'incitation culturelle n'est pas la moindre. De même, le volume de la presse est indiscutablement limité par la concentration dont elle est l'objet.

Notons, enfin, la concurrence à laquelle se livrent les pays du Marché commun, au nom — faut-il le rappeler ? — des prétendus bienfaits tant de fois vantés par les partisans de l'Europe communautaire.

Mais notre pays est d'autant plus victime de cette concurrence qu'il est de plus en plus tributaire, pour son matériel d'impression, du capital étranger et des importations.

Il conviendrait de modifier radicalement cette situation afin de donner un véritable essor à l'industrie française, essor dont nos imprimeries recueilleraient forcément les fruits.

Dans ce contexte, et sans contrarier en quoi que ce soit le désir de tout journal de posséder sa propre imprimerie, la Société nationale des entreprises de presse, nécessairement démocratisée, pourrait et devrait jouer un rôle pilote et faciliter l'édition d'un très grand nombre de nouveaux journaux.

Reste enfin, comme l'une des questions parmi les plus importantes, la nécessité de mettre un terme au monopole scandaleux que le trust Hachette continue d'exercer dans le domaine des messageries.

Ce monopole coûte cher à la presse et il constitue l'un des principaux obstacles à l'exercice de la liberté de la presse.

Nous proposons donc que non seulement les Nouvelles messageries de la presse parisiennes soient libérées de son emprise, mais aussi que soient créées les conditions d'une garantie absolue de distribution à tous les journaux et à toutes les publications.

Mesdames, messieurs, l'an dernier, à cette même tribune, j'avais évoqué la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les journalistes : plus de 2000 d'entre eux en chômage, des conditions matérielles de plus en plus difficiles pour la plupart, enfin une contradiction entre les effets de la monopolisation des moyens d'information, d'une part, la déontologie et le souci d'indépendance qui les anime, d'autre part.

Je tiens à leur renouveler l'expression de notre solidarité et à les assurer de notre soutien pour la reconnaissance d'un statut qui leur apporterait les garanties de cette indépendance.

De même, je tiens à renouveler l'expression de notre solidarité aux travailleurs du Livre dans leur lutte pour la défense de l'emploi.

La fin du conflit du *Parisien libéré* constitue une grande victoire à leur actif, et je me félicite aussi que d'autres travailleurs, comme ceux de Chaufour, à Vitry, soient parvenus à imposer la reprise d'activité de leur entreprise.

Toutefois, tant de menaces continuent de peser sur cette profession qu'il convient de poursuivre sans relâche la lutte engagée.

Plus généralement, il faut en finir avec une politique responsable de la crise qui affecte la société française, cette société qui montre bien, sur le plan de l'information, combien elle est malade du pouvoir et de l'argent.

Les propositions que je viens de résumer témoignent de notre volonté de parvenir à un changement réel et démocratique, dont le droit à l'information ne sera pas l'une des moindres conquêtes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, proclamer le droit à la liberté d'expression sans en donner les moyens ne suffit pas. Il existe un fossé entre les libertés formelles et les libertés réelles, et c'est le rôle de l'Etat de s'efforcer de le combler. Il est vrai qu'il faudrait, pour cela, écarter l'aspect purement politique, celui qui, actuellement, semble tout dominer.

A travers les crédits consacrés à l'information, on peut constater, une fois de plus, que le Gouvernement ne joue pas le rôle que chaque citoyen est en droit d'attendre de lui. Il n'est pas de véritable démocratie si tous les courants de pensée, quels qu'ils soient, n'ont pas les moyens de s'exprimer. Une fois de plus, nous déplorons la faiblesse des crédits affectés au service juridique et technique de l'information, au Haut conseil de l'audiovisuel et au service d'information et de diffusion. Et ce n'est pas la création de cinq emplois — trois au service juridique et technique de l'information et deux au service d'information et de diffusion — qui permettra une amélioration sensible du fonctionnement de ces deux services.

Trois points principaux méritent d'être évoqués : les relations financières de l'Etat avec l'Agence France-Presse, le système des aides à la presse et la politique financière de la S. O. F. I. R. A. D.

Pour la dixième année consécutive, et malgré les observations de la commission des finances, il faudra dégager un complément de ressources évalué à 8 millions de francs, pour une inscription dans la loi de finances rectificative. Combien d'années faudra-t-il encore attendre pour que les pouvoirs publics régularisent le régime financier de l'Agence France-Presse ?

L'A.F.P. recevra encore une dotation insuffisante en 1978. Celle-ci augmente en pourcentage, mais non en valeur réelle. L'Etat décide unilatéralement de baisser le tarif de ses abonnements pour des services que rien ne laisse supposer moins importants.

L'A.F.P., pour compenser cette perte, doit donc augmenter ses tarifs auprès des organes de presse. On peut donc se demander à quoi servent les aides à la presse si l'on donne d'une main pour reprendre de l'autre.

J'en viens aux aides à la presse.

L'an dernier, les pouvoirs publics avaient laissé entendre que la distinction entre les deux régimes fiscaux, fondée sur la périodicité, serait revue. Il est pour le moins étonnant de constater que le Gouvernement applique le taux de la T.V.A. à 2,7 p. 100 à Paris-Turf ou à L'Équipe, parce que ce sont des quotidiens, alors qu'il applique le taux de 4 p. 100, qui sera porté à 7 p. 100 en 1982, pour les hebdomadaires poliliques.

Que l'on ne s'y trompe pas : nous ne demandons pas, c'est l'évidence, que le taux appliqué aux quotidiens soit aligné sur celui que supportent les hebdomadaires, mais bien l'inverse. Je crois que, sur ce point au moins, nous pouvons être d'accord, monsieur le rapporteur spécial.

Le Gouvernement, saisi du problème depuis plusieurs mois, doit concrétiser ses promesses et ne plus se retrancher derrière un silence qui, maintenant, devient éloquent.

Nous proposons la création d'une commission neutre qui devrait établir la liste des publications non quotidiennes qui pourraient bénéficier du régime de la T.V.A. à 2,7 p. 100.

Quant aux crédits du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, ils demeurent inchangés, c'est-à-dire qu'en valeur réelle ils sont amputés d'au moins 10 p. 100. Cela n'est d'ailleurs pas fait pour nous encourager. Le Gouvernement, délibérément, ne donne plus au ministre des Finances les moyens de défendre l'image de la France à l'étranger.

C'est ainsi que, parallèlement à l'aide à la diffusion à l'étranger des émissions de radio et de télévision a diminué. Le fonds culturel du livre dépendant maintenant du ministère de la culture, il se trouve totalement isolé, alors que l'aide au théâtre, à la musique et aux arts plastiques reste inscrite dans les crédits du ministère des affaires étrangères. C'est un peu comme si le Gouvernement reniait tous les efforts passés accomplis pour la diffusion de la culture française à travers le monde. C'est pourtant l'un des domaines où nous sommes de taille à rivaliser avec tout le monde.

M. Emmanuel Hamel. Comme dans bien d'autres !

M. Gérard Houteer. La SOFIRAD gère les participations de l'Etat dans un certain nombre d'entreprises spécialisées dans l'audiovisuel. La situation financière de cette société est très positive, puisque, pour 1976, les résultats étaient en progression de 30 p. 100 sur l'année précédente. Ces revenus sont constitués, en grande partie, des dividendes d'Europe n° 1, station dans laquelle la SOFIRAD possède 36 p. 100 des actions et 47 p. 100 des voix. Or nous assistons, depuis un certain temps, à une diversification des activités de cette filiale, qui oriente ses investissements dans un secteur particulier de la presse, selon les règles les plus éprouvées de la rentabilité capitaliste.

Dans quelle mesure ce type de diversification est-il compatible avec l'objet de la SOFIRAD, qui est d'agir dans le secteur de l'audiovisuel, cette société ayant à remplir, dans ce cadre, une mission précise ?

Si l'expansion actuelle d'Europe n° 1 répond à la logique d'une société privée qui doit se développer, il ne faut pas oublier que la SOFIRAD a, pour sa part, une mission sociale à remplir — c'est, en tout cas, sa justification première — qui doit l'orienter vers l'amélioration de la qualité des productions audiovisuelles et le développement de la création radiophonique.

Il est difficilement admissible qu'à travers une société telle que la SOFIRAD les capitaux publics, au lieu de concourir à une politique de création et d'innovation dont les productions audiovisuelles ont le plus grand besoin, soient investis selon des critères exclusivement financiers dans des secteurs qui ne semblent pas, a priori, relever de sa compétence.

Nous espérons que vous pourrez, sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, nous fournir quelques éclaircissements. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance de dix minutes environ.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à onze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si j'ai préféré n'intervenir dans notre débat qu'au terme de la discussion générale, c'est que vos rapports ont su évoquer, aussi largement qu'il était souhaitable pour la bonne information de l'Assemblée, les divers aspects du budget qui vous est soumis, ce dont je les remercie.

Depuis que j'ai été saisi de ce dossier, c'est-à-dire depuis très peu de temps, M. Robert-André Vivien et M. Boivinilliers m'ont d'ailleurs fait profiter de très nombreuses remarques qui démontrent leur très grande connaissance des problèmes de l'information. Je ne manquerai pas de transmettre leurs remarques pertinentes à M. le Premier ministre qui m'honore de sa confiance et qui me permettra de suivre, au-delà même de cette séance, les prolongements des mesures annoncées aujourd'hui. Je n'en doute pas, quant à moi, monsieur Fillioud.

Ainsi que vous le savez, mais il est important de le rappeler, c'est le Premier ministre qui a maintenant la charge des attributions antérieurement exercées par le ministre de l'information.

Or, M. Raymond Barre, lors de son entrée en fonction, avait indiqué, en réponse à une question écrite de M. Robert-André Vivien, qu'il entendait être lui-même le garant de la liberté de la presse. Il avait ajouté que les problèmes techniques, juridiques et financiers des moyens de communication lui paraissent suffisamment importants pour être traités, dans un esprit de libéralisme, au niveau du Premier ministre.

En effet, le Gouvernement considère que son rôle est de respecter et de protéger l'autonomie des diverses sociétés nationales qui existent dans ce secteur et de gérer au mieux, de la façon la plus neutre possible, les aides que l'Etat accorde à la presse afin d'assurer son pluralisme et sa liberté.

Comment voulez-vous, monsieur Gosnat, que nous prenions au sérieux la proposition de loi du groupe communiste sur le pluralisme de la presse ? En réalité, votre conception de la liberté de la presse, pour ne prendre qu'un exemple récent, est celle du parti communiste portugais.

M. Charles Gosnat. Parlez français, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Les socialistes portugais s'en souviennent.

M. Charles Gosnat. Non, et d'ailleurs, vous faites erreur sur ce point ! Votre exemple ne vaut rien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. De votre côté, monsieur Fillioud, vous souhaitez l'établissement d'un service public de l'information, un statut des entreprises de presse.

Or la notion de service public de l'information, que vous avez suggérée, m'inquiète quelque peu, je vous l'avoue. Pour la presse, c'est une très grave perspective, dans la logique du Programme Commun.

M. Charles Gosnat. Ce n'est pas dans le Programme Commun.

M. Emmanuel Hamel. Dans le programme communiste ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur Fillioud, dans tous les pays socialistes marxistes, je vous le rappelle, certain de déplaire une nouvelle fois à M. Gosnat...

M. Charles Gosnat. Vous ne parlez toujours pas français !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. ...l'étatisation de la presse écrite — merci d'être d'accord avec moi, monsieur Gosnat — a conduit tout simplement à son étouffement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. C'est vrai.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. C'est sous le double signe du pluralisme et de la liberté que se présente le projet de budget de l'information qui a pour objet de soutenir l'activité économique des journaux.

Monsieur le rapporteur spécial, dès l'année prochaine, une nouvelle présentation — dont le principe est déjà acquis — du budget des services généraux du Premier ministre permettra de regrouper les crédits destinés à l'information et à la documentation. Je pense que la commission des finances y sera sensible.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Elle vous en remercie d'avance.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Le soutien à l'activité économique des journaux s'exprime à la fois par des aides directes et indirectes.

Parmi ces dernières, il faut d'abord examiner la mise en application du nouveau régime fiscal, résultant de la loi du 29 décembre 1976, que vous avez votée à une très large majorité, et qui a introduit le principe de l'assujettissement à la T. V. A. des recettes des journaux et publications.

Comme vous le savez, seuls les quotidiens se trouvent assujettis à cette taxe au taux de 2,1 p. 100 avec, en conséquence, la suppression de la taxe sur les salaires et la possibilité de récupérer l'ensemble des taxes sur les achats. Bien qu'il soit encore prématuré de dresser un bilan, il est certain que la grande majorité sinon la totalité des quotidiens, trouvent avantage à cette opération.

Quant aux autres publications, le choix leur est laissé, jusqu'en 1982, de rester dans le régime de l'exonération ou de passer à l'assujettissement à la T. V. A. au taux de 4 p. 100.

Le nombre restreint des publications qui ont opté pour cette formule explique le niveau élevé de la moins-value de recettes pour le budget de l'Etat consécutive à l'exonération de T. V. A. : elle est estimée à 230 millions de francs.

Ce régime transitoire a également rendu nécessaire l'inscription au budget des charges communes d'un crédit de 220 millions de francs en 1977, passé à 235 millions de francs, en raison du remboursement des taxes sur achats — antérieurement exonérées — dont bénéficient toutes les publications qui n'ont pas opté pour l'assujettissement à la T. V. A.

Dans ce domaine, si certaines difficultés ont pu apparaître au cours des premiers mois de l'année, la mise en place des personnels nécessaires au traitement des dossiers dans les directions départementales des services fiscaux permet maintenant un fonctionnement régulier des modalités de remboursement.

Les rapporteurs, ainsi que M. Hamel et d'autres intervenants, ont évoqué le problème de l'assimilation aux quotidiens des périodiques politiques. Il est aujourd'hui examiné de façon très approfondie avec la presse.

Les représentants de la profession doivent se réunir demain pour examiner un document de travail issu de travaux conduits au cours de l'été au sein d'une commission comprenant des représentants de l'administration et de la fédération nationale de la presse. Ce document permettrait l'assimilation fiscale aux quotidiens d'une trentaine d'hebdomadaires.

Le Gouvernement est prêt à déposer un texte en ce sens, mais il ne le fera qu'après avoir recueilli l'accord formel, sans réserve, de la profession. En effet, nous sommes ici dans une matière extrêmement délicate puisque, contrairement aux conclusions catégoriques de la « table ronde », nous ouvririons, grâce à ce texte, la possibilité d'opérer une distinction entre les publications selon leur contenu.

Or une telle distinction — M. Robert-André Vivien le sait bien, qui a activement participé à la « table ronde » — avait été jugée impraticable et dangereuse parce qu'elle ouvrirait la porte à l'arbitraire.

C'est pourquoi la « table ronde » avait retenu, faute de mieux, il est vrai, une distinction selon la périodicité des publications.

Cependant, à peine déposé, le projet de loi a suscité l'émotion de quelques dirigeants d'hebdomadaires qui ont notamment plaidé que leurs journaux participaient tout autant, sinon plus, que les quotidiens à la formation de l'opinion publique des citoyens.

Bien que la distinction entre les publications adoptée par la loi n'ait pas tenu compte de ce dernier critère — elle a plutôt retenu, pour donner un traitement plus favorable aux quotidiens, leurs contraintes techniques et financières particulières — le Gouvernement, dans un sujet qui concerne l'une de nos libertés publiques fondamentales, entend conserver une attitude libérale.

En conséquence, si la profession tombait d'accord sur une solution qu'elle estimerait juste et équitable, le Gouvernement accepterait de présenter un projet de loi au Parlement dès cette session.

M. Emmanuel Hamel. Bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Autre avantage fiscal dont bénéficie la presse : les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts, fixées pour quatre ans par la loi relative au régime fiscal de décembre dernier, représenteront un manque à gagner d'environ 50 millions de francs l'année prochaine.

Pour en finir avec l'aide fiscale, l'exonération de la taxe professionnelle représentera en 1978 une moins-value de recettes pour le budget de l'Etat d'environ 215 millions de francs contre 180 millions de francs en 1977.

L'aide postale constitue le deuxième volet de l'aide indirecte. Il est extrêmement important, puisque les moins-values de recettes, pour le budget annexe des postes et télécommunications, sont estimées à 1 530 millions de francs en 1978, au titre des tarifs postaux préférentiels, et à 3,1 millions de francs au titre de l'allègement des liaisons télégraphiques spécialisées, contre respectivement 1 402 millions de francs et 2,9 millions de francs en 1977.

A ce propos, je répondrai à l'observation de la commission des finances sur l'imputation budgétaire de cette aide. Faire reprendre la charge de l'aide postale par le budget général ne paraît pas utile. En effet, par l'intermédiaire du budget des postes et télécommunications, c'est bien l'Etat qui accorde l'aide postale. Si le budget général devait subventionner le budget annexe, cela reviendrait, d'une certaine façon, à faire subventionner l'Etat par lui-même.

Au total, l'aide indirecte représentera donc un peu plus de deux milliards de francs en 1978 pour une estimation de 1 880 millions de francs en 1977. Une fois de plus, il n'est pas inutile de souligner devant vous l'effort consenti par l'Etat pour aider la presse par le biais d'un régime fiscal et d'un régime postal particulièrement favorables.

Quant au montant de l'aide directe, il atteindra, en 1978, 461 millions de francs contre 426 millions de francs en 1977, soit une progression globale de 8,2 p. 100.

De son côté, le coût de l'aide aux liaisons téléphoniques augmentera de 22 p. 100, la dotation budgétaire passant de 8,2 millions de francs à 10 millions de francs en 1978.

Pour l'essentiel, la forte progression du chapitre 41-04 tient à la prise en compte, dans l'allègement des charges téléphoniques de la presse, des dépenses supplémentaires engagées par les quotidiens pour leur transmission par le procédé du fac-similé.

Un décret, qui vient d'être signé et publié ce matin au *Journal officiel*, confirme le principe de cette aide en l'étendant désormais aux quotidiens paraissant cinq jours par semaine ainsi qu'aux publications qui y sont assimilées sur le plan fiscal.

En ce qui concerne les conditions de remboursement, monsieur Hamel, la commission d'allègement des charges téléphoniques, je vous le rappelle, a admis au mois de mars dernier que la transmission de pages de journaux par le procédé du fac-similé pouvait donner lieu à une réduction de tarif par assimilation aux liaisons spécialisées. Toutefois, les articles du code des P. T. T. auxquels il a été fait référence ne visent que la transmission de données rédactionnelles.

En conséquence, en accord avec les représentants de la presse, et après avoir procédé à une estimation, la commission a finalement retenu, pour la surface rédactionnelle, une proportion forfaitaire de 60 p. 100 de la surface totale.

En outre, les articles du code des P. T. T. auxquels on s'est référé n'étaient applicables qu'à des quotidiens paraissant six jours par semaine. Leur extension éventuelle aux quotidiens publiés cinq jours seulement exigerait un nouveau texte réglementaire.

M. Emmanuel Hamel. Il faut le prendre.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Enfin, monsieur Hamel, il est vrai que récemment des demandes tendant à modifier les conditions de remboursement ont été présentées par certains journaux. Leur étude est en cours.

L'octroi de cette nouvelle aide aux seuls quotidiens de six jours n'aurait été justifié que par des considérations historiques, alors qu'il s'agit ici d'encourager le développement d'un procédé nouveau, bénéfique, je le crois, pour l'avenir de la presse.

Les crédits destinés à rembourser à la S.N.C.F. la charge consécutive au tarif réduit consenti par cette société à la presse pour l'acheminement des journaux et publications sont en augmentation de 12,7 p. 100. Ils passent de 33,8 millions en 1977 à 38,1 millions en 1978.

Pour l'évaluation de ces crédits, il a été tenu compte, d'une part, de la réforme du régime fiscal de la presse, qui entraîne l'assujettissement des transports de la presse à la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100 et, d'autre part, des variations prévisibles des trafics qu'entraînera le développement du procédé du facsimilé.

J'en viens à la subvention sur les achats de certains matériels d'imprimerie.

La dotation budgétaire qui s'élevait, en 1977, à 13,8 millions de francs, sera, en 1978, réduite à 6 millions de francs.

En effet, après l'accélération considérable des demandes de remboursement, au titre de l'année 1976, les services chargés de la liquidation de cette subvention ont constaté un ralentissement sensible, consécutif à l'entrée en vigueur de la réforme du régime fiscal de la presse.

Je rappelle, en effet, que cette subvention avait pour objet d'effacer la charge des taxes rémanentes supportées par les journaux et publications en raison du régime d'exonération de la T.V.A., auquel ils étaient soumis.

Seules en bénéficient désormais les publications qui n'ont pas opté pour l'assujettissement à la T.V.A. Le taux de remboursement a, par ailleurs, été légèrement abaissé : 12,5 p. 100 au lieu de 14 p. 100, pour tenir compte du taux normal de la T.V.A. en 1977.

J'en viens maintenant au problème de l'A.F.P. qui a été très largement évoqué par MM. Robert-André Vivien, Boinvilliers et Hamel.

Comme vous le savez, l'Etat souscrit auprès de cette agence un grand nombre d'abonnements qui permettent de maintenir le prix payé par les autres abonnés à un niveau inférieur au prix réel et à accorder aux journaux à faible tirage un tarif modéré.

Quoique ne constituant pas à proprement parler une aide de l'Etat à la presse, ces abonnements souscrits par l'Etat concourent à assurer aux plus fragiles des organes de presse une information de qualité et, ainsi, à conforter le pluralisme de cette presse.

En 1978, le montant des abonnements souscrits par l'Etat représentera un volume de 161,2 millions de francs soit une augmentation de 8,9 p. 100 par rapport à 1977, compte tenu des crédits supplémentaires inscrits dans le projet de loi de finances rectificative. Mais cette augmentation a un caractère indicatif, le budget de l'A.F.P. n'ayant pas encore été définitivement arrêté.

Je puis vous indiquer, cependant, que le conseil d'administration de l'agence a retenu un taux d'augmentation de 12,9 p. 100. Je comprends le souci de rigueur exprimé par MM. Robert-André Vivien et Boinvilliers, selon lequel le crédit budgétaire inscrit dans la loi de finances devrait correspondre aux besoins réels de l'A. F. P. Cependant, il faudrait pour cela que son budget puisse être arrêté au plus tard avant la fin du mois de juillet, compte tenu de la procédure budgétaire. Or les contraintes propres à l'activité de l'agence l'empêchent d'établir son budget définitif avant le mois de novembre.

Je tiens également à indiquer que la construction et l'aménagement de l'immeuble du siège de l'A.F.P. à Paris devraient être achevés dans le courant de l'année 1978, permettant la poursuite de l'informatisation de ses services. Cette modernisation assurera une qualité encore améliorée aux prestations fournies aux clients de l'agence, qu'ils soient français ou étrangers.

A ce sujet, je signale que le montant de la garantie de l'Etat accordée aux emprunts de l'A.F.P. a été augmenté, permettant à celle-ci d'obtenir les prêts qui lui sont nécessaires.

Je précise à M. Robert-André Vivien que cette augmentation est prévue dans le projet de loi de finances rectificative que le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de votre assemblée.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. MM. Robert-André Vivien, Boinvilliers, Hamel et Houteer ont parlé du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.

Le volume des crédits inscrits qui lui sont affectés reste identique à ceux de cette année. Le Gouvernement est d'ailleurs très conscient de l'importance de ce fonds. Ses méthodes ont

été refondues, et son efficacité accrue. Par conséquent, grâce au développement de plans spéciaux, et à la concentration des actions sur certains pays, la diffusion de la presse française à l'étranger devrait continuer sa progression au cours de l'année 1978. Cela dit, monsieur le rapporteur spécial, j'ai été particulièrement attentif à votre propos.

J'évoquerai rapidement, pour terminer, les autres secteurs de l'information qui sont concernés par la discussion budgétaire : la S. O. F. I. R. A. D., la société nationale des entreprises de presse et le service d'information et de diffusion.

L'usage veut que les questions concernant les stations de radio, dont la S. O. F. I. R. A. D. détient une partie du capital, soient traitées dans le cadre des crédits de l'information.

Comme a bien voulu le reconnaître M. Robert-André Vivien, la S. O. F. I. R. A. D. n'a pas rencontré de difficultés particulières dans sa gestion depuis un an. Les seules sociétés du groupe qui posaient un problème sont celles dont l'activité s'exerce au Moyen-Orient, ce qui s'explique par la conjoncture politique que connaît cette région du monde.

En ce qui concerne la station de radio contrôlée par la S. O. M. E. R. A., l'amélioration sensible de la situation financière qui a été enregistrée depuis le second semestre 1976 se confirme en 1977. L'année devrait ainsi, monsieur le rapporteur, se terminer en équilibre.

La participation du ministère des affaires étrangères s'établira en 1978 à 6,5 millions de francs.

La cession des parts à T. D. F. — établissement public de diffusion dit « Télévision de France » — détenues dans cette société par Radio-France, et que vous réclamez, monsieur le rapporteur spécial, correspond à la logique. Le Gouvernement en a accepté le principe et la cession interviendra très prochainement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Quant à la prise de participation d'Europe n° 1 dans la presse, problème évoqué par MM. Houteer et Robert-André Vivien, je rappelle que la vocation de la SOFIRAD est essentiellement limitée à l'audiovisuel. La prise de participation en question est le fait de la société n° 1, filiale d'Europe n° 1, mais la SOFIRAD n'intervient en aucune manière dans la gestion des participations qu'Europe n° 1 détient dans la presse écrite. Le Gouvernement n'entend pas que la SOFIRAD intervienne dans la presse écrite.

En ce qui concerne les sociétés de radio et de télévision, monsieur le rapporteur spécial, je crois vous avoir déjà répondu.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Et de manière satisfaisante, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Comme l'a noté M. le rapporteur spécial, les résultats du groupe S.N.E.P. pour l'exercice 1976 ont traduit les conséquences de la crise générale de l'imprimerie de labeur-presses qui n'a pu épargner les deux principales entreprises métropolitaines du groupe S.N.E.P., l'une à Paris — l'imprimerie Paul Dupont — l'autre à Clermont-Ferrand — l'imprimerie Montlouis.

La direction de la S.N.E.P. a réussi au cours du premier semestre 1977 à rétablir la situation de Paul Dupont grâce à diverses mesures de réorganisation.

A l'imprimerie Paul Dupont, le redressement a pu être amorcé, après conclusion d'un contrat d'entreprise avec le personnel, dans le cadre d'une restructuration partielle du secteur parisien de l'offset lourd. Animée et coordonnée par la S.N.E.P., cette restructuration a associé l'imprimerie du secteur public aux entreprises du secteur privé : Montsouris, Brodard et Taupin et Offprint.

Le programme d'action a été axé sur la spécialisation de chaque entreprise, l'harmonisation de leurs investissements et la concentration de la politique commerciale.

Je vais maintenant répondre à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis, qui s'est préoccupé du service d'information et de diffusion.

Créé en février 1976, ce service a accentué en 1977 son évolution en tant qu'organisme technique rattaché au secrétariat général du Gouvernement, susceptible d'élaborer avec la compétence professionnelle nécessaire, tous les produits d'information correspondant à l'activité du Gouvernement et du Parlement.

Le budget de ce service s'élève à 10,2 millions de francs, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1977.

Le service d'information et de diffusion poursuivra et accentuera en 1978 le cours délibérément nouveau qu'il a pris depuis 1976.

Rattaché directement au Premier ministre, coordonné avec la documentation française par le secrétariat général du Gouvernement, ce service se rapproche progressivement mais systématiquement d'une conception à l'anglaise : il appartient en effet à chaque ministre de définir sa politique de l'information.

Le S. I. D., en tant que service technique prestataire de services, doit pouvoir apporter son appui à toute opération complexe d'information, nécessitant une bonne connaissance du processus qui va de l'élaboration à la diffusion des messages.

Aussi son domaine privilégié est-il l'information de service tant à l'égard de la presse que des élus et des usagers.

Il s'agit, dans les trois cas, de mettre à la disposition des destinataires une information pratique, concrète, qui permette de renseigner très directement les citoyens sur leurs droits et surtout la manière de les faire prévaloir.

C'est dans cet esprit que sont conçues les publications périodiques du service et les dossiers qu'il adresse à la presse, à l'administration et aux élus.

C'est dans cet esprit également qu'à la demande du Premier ministre ce service publiera dans quelques jours un guide de 320 pages, destiné au grand public, et qui explique l'ensemble des formalités administratives que peut avoir à accomplir chaque citoyen dans la vie quotidienne pour faire valoir un droit ou accomplir une démarche. Cette opération sera poursuivie en 1978 par une meilleure coordination des actions menées par les diverses administrations en direction des usagers.

M. Hamel a évoqué la participation de l'union nationale des associations familiales.

En effet, un certain nombre de campagnes d'information lancées en 1977 ou prévues pour 1978 sont susceptibles d'intéresser la vie familiale, et donc l'U. N. A. F. C'est le ministère de la santé qui assure ces campagnes, en liaison technique avec le service d'information et de diffusion, comme je viens de le rappeler. Votre suggestion, monsieur le député, ne manquera donc pas d'être transmise par ce service à ma collègue Mme Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Emmanuel Hamel. Je vous en remercie.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Certaines observations se rattachaient à l'audiovisuel.

J'en ai pris note et j'aurai sans doute l'occasion d'y répondre lorsque je présenterai le 16 novembre prochain le budget de la R. T. F.

M. le député Fillioud a évoqué — et je l'en remercie — l'esprit de la Résistance qui m'anime, esprit qui n'est le monopole de personne. Puis il a évoqué le problème du pluralisme et de la concentration économique des entreprises de presse.

La réalité de ce pluralisme est une évidence : il n'est que de constater, pour s'en rendre compte, le nombre et la variété des titres exposés dans les kiosques à journaux, ainsi que la diversité des articles politiques à l'usage de lecteurs différents de goûts et de formation.

Il convient toutefois de souligner que les services de l'information n'ont relevé, en ce qui concerne le groupe que vous avez évoqué, aucun cas de cumul de direction de quotidiens ni aucune désignation de directeur de la publication qui ne soit pas conforme aux dispositions en vigueur.

Au demeurant, il n'est pas exact que l'ordonnance de 1944 permette d'empêcher la concentration des entreprises de presse, qui peut revêtir des formes très diverses. Il existe, en effet, des groupes qui détiennent des intérêts dans plusieurs publications.

A cet égard, monsieur Fillioud, faut-il rappeler que vos amis d'hier, vos voisins d'aujourd'hui, en l'occurrence le parti communiste, est sans doute l'organisation qui contrôle le plus grand nombre de titres...

M. Georges Gosnat. C'est faux et ridicule !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. ... et qui dirige la plus importante concentration de presse.

M. Georges Gosnat. Ce n'est pas sérieux !

M. Joël Le Theule. Il n'y a pas de honte à cela !

M. Georges Gosnat. Vous confondez avec *France-Soir* !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Les années 1970 marqueront probablement un tournant dans l'histoire de la presse. Le développement de celle-ci s'est, en effet, heurté dans la dernière période à deux problèmes techniques importants : la nécessité de moderniser la fabrication des journaux et celle d'en élargir la diffusion.

Les linotypes comme les rotatives typographiques nécessitent un personnel abondant, d'une qualification professionnelle élevée. Peu à peu, ces deux procédés de fabrication cèdent le pas à l'utilisation des rotatives offset et à la photocomposition. L'offset, grâce aux améliorations techniques du procédé, est en voie de supplanter la typographie pour un coût désormais plus faible et une meilleure qualité d'impression. Quant à la photocomposition, qui trouve dans l'offset son prolongement normal, elle crée également des conditions de travail beaucoup plus souples.

L'introduction de ces nouvelles techniques ne se fait naturellement pas sans difficultés de tous ordres, en particulier sur le plan humain. Cette adaptation ne peut donc s'effectuer que

progressivement et doit être accompagnée d'une modification des structures de l'emploi dans la presse et de la définition de nouveaux rapports dans les imprimeries. Une convention a été signée à cet égard l'année dernière entre les éditeurs et les représentants des syndicats ouvriers. Des discussions sont en cours au ministère du travail pour examiner dans quelles conditions l'Etat pourrait faciliter la réalisation de cet accord. Mais c'est également au niveau de la diffusion qu'une transformation profonde est en train de s'accomplir.

Quoique très récente encore, la transmission des pages de journaux par le procédé du fac-similé a connu, au cours de ces derniers mois, une progression extrêmement rapide. Une quinzaine de liaisons sont actuellement installées et quotidiennement utilisées de Paris vers Toulon, Toulouse, Marseille, Lyon, Nancy, Rouen, Poitiers, Bourges, Le Havre, ou entre ces villes. D'autres sont en cours d'installation. Au total, quatorze titres sont actuellement transmis par ce procédé. Désormais, le lecteur toulousain, marseillais ou lyonnais peut lire, au même moment, le même journal que le lecteur parisien. En effet, il apparaît, au vu des premiers résultats connus, que le gain de temps obtenu dans l'acheminement du papier a une incidence sur la diffusion, sans toutefois diminuer les ventes de la presse régionale et locale.

On voit, à travers ce développement, les principaux aspects de l'attitude de l'Etat à l'égard de la presse : respect absolu de sa liberté, neutralité totale des aides, mais soutien actif pour que cette liberté soit réelle et que le pluralisme soit consolidé, soutien qui doit s'exprimer tant au niveau de la modernisation qu'à celui de la diffusion.

J'ai bon espoir qu'au terme de cette période de modernisation la presse écrite retrouve un nouveau dynamisme. La situation actuelle nous autorise à nourrir cette espérance.

Les derniers mois ont été marqués par la création de nombreux titres. Citons, depuis mars 1976 : *Rouge, Normandie-Nouvelle, Le Journal quotidien Rhône-Alpes, Le Matin de Paris, L'Informé*, parmi les quotidiens. *Télé-Star, Paris-Hebdo, Moto-Presse, V. S. D.*, parmi les hebdomadaires. *Onze, Ouest Actualités, Télé Junior*, parmi les mensuels. Cette liste, qui est loin d'être exhaustive, montre tout de même l'importance des titres nouvellement créés.

Quant aux tirages, après les années difficiles de 1974 et de 1975, ils sont en augmentation, en 1976, avec des variations sensibles selon les périodicités. Cette tendance semble se confirmer globalement sur les six premiers mois de l'année 1977.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous avez indiqué que le groupe de presse le plus puissant en France appartenait au parti communiste, M. Gosnat a affirmé que c'était faux.

Or, j'ai retrouvé dans mes dossiers une note, très bien faite, qui indique que le groupe de presse du parti de M. Gosnat compte quatre quotidiens, 522 publications de périodicité diverse, des journaux gratuits, dont les tirages sont assez étonnants — de l'ordre de 90 000 à 100 000 exemplaires — sans parler de quelques centaines de journaux de cellule, dont certains sont d'ailleurs très dynamiques.

M. Georges Gosnat. J'ignorais, monsieur Vivien, que vous apparteniez aux services de police !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'ai tout simplement recueilli ces informations dans *L'Echo de la presse*, organe publié à l'intention des spécialistes.

M. Georges Gosnat. C'est ridicule, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Il semble que cela vous dérange, monsieur Gosnat !

J'allais justement parler du journal de section qui s'intitule *La Vie lyonnaise à Lure*, titre d'ailleurs assez drôle. Vous avez près de cinq cents journaux de ce type et, au total, vous tirez à près de 15 millions d'exemplaires. Je ne vous le reproche pas, n'en ayez pas honte ! Mais je suis choqué que vous contestiez les propos de M. le secrétaire d'Etat. J'ai la preuve qu'ils sont exacts et je la tiens à votre disposition.

M. Georges Gosnat. Ce sont les services de police qui vous informent ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Ce n'est pas un rapport de police qui le dit, mais un journal très sérieux, qui s'appelle *L'Echo de la presse*. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. André Fanton. M. Gosnat est le Randolph Hearst de la presse !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Vivien, de m'avoir apporté cette confirmation.

M. André Fanton. M. Gosnat n'aime pas qu'on dise qu'il est milliardaire par personnes interposées !

M. Georges Gosnat. C'est une remarque imbécile !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. L'amélioration de la diffusion de la presse trouve son prolongement et sa conséquence dans une situation économique améliorée. Alors qu'en 1975 l'augmentation des coûts avait été plus rapide que celle des recettes, la tendance a été inversée en 1976. C'est ainsi que les charges ont augmenté de 11,7 p. 100 en moyenne, alors que les recettes augmentaient de 15,3 p. 100. Pour l'essentiel, cette augmentation provient de la publicité.

S'agissant de la publicité, on peut remarquer que la tendance déjà constatée en 1976 s'est encore accélérée en 1977. Une estimation sur les neuf premiers mois de l'année fait apparaître une augmentation globale des investissements publicitaires d'environ 23 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1976. Ce taux atteint même 26 p. 100 pour les périodiques et serait de l'ordre de 20 p. 100 dans la presse quotidienne.

C'est en espérant, mesdames, messieurs, que cette évolution se poursuive que je terminerai cet examen du budget, tant il est vrai qu'une société libérale est inséparable de l'existence d'une presse active et diversifiée.

Les aspects techniques et budgétaires que je viens de vous présenter ne me font pas oublier que l'information, c'est aussi tous ces hommes et toutes ces femmes, professionnels de la presse, qui exercent leur métier avec conscience et dévouement.

Dans des conditions parfois difficiles, voire dangereuses, ils contribuent, en France ou dans les territoires étrangers, à satisfaire cette aspiration croissante du public à une connaissance objective de l'événement.

L'Etat soutient leur activité. A cet effet, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget qui vous est présenté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Les crédits concernant l'information seront mis aux voix avec les crédits des services du Premier ministre — I. Services généraux.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978, n° 3120 (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Crédits militaires, budget annexe du service des essences :

Crédits militaires :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Considérations générales et titre V (dépenses en capital).

— (Annexe n° 50. — M. Le Theule, rapporteur spécial) ;

Titre III. — Effectifs et gestion - Services communs. — (Annexe n° 51. — M. Cressard, rapporteur spécial.)

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Avis n° 3150 :

Dépenses en capital. — Tome I : M. Honnet ;

Dépenses ordinaires. — Tome II : M. de Bennetot ;

Section commune. — Tome III : M. Paul Rivière ;

Section Air. — Tome IV : M. Péronnet ;

Section Forces terrestres. — Tome V : M. Noal ;

Section Marine. — Tome VI : M. Crespin ;

Section Gendarmerie. — Tome VII : M. Commenay.

Budget annexe du service des essences : (Annexe n° 52. — M. Cressard, rapporteur spécial ; avis n° 3150, tome III, de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)